

IDENTIFICATION

Dossier # :1191154003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 70 088,76 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 70 088,76 \$, taxes incluses, à Beauregard Environnement Ltée, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de douze (12) mois, comprenant une option de prolongation de douze (12) mois – Appel d’offres public numéro 19-17453 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a participé à l'appel d'offres regroupé initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou. Ces travaux sont essentiels afin d'assurer un entretien régulier des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales pour une durée de contrat de douze (12) mois, incluant une option pour douze (12) mois supplémentaires. Deux (2) soumissions ont été déposées pour l'arrondissement d'Anjou. Ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 7 mai 2019 et sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 7 avril 2019, ajout de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
- Addenda no 2 publié le 29 avril 2019, report de la date d'ouverture au 7 mai 2019.
- Addenda no 3 publié le 15 mars 2019, correction de l'objet.
- Addenda no 4 publié le 3 mai 2019, durée du contrat, lot 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 12117 du 5 mai 2015 - Contrat 13-12829, adjugé à la compagnie Vacuum National inc. pour l'année 2015 au montant de 37 171,42 \$ (taxes incluses);
CA16 12076 du 5 avril 2016 - Contrat 16-15029 relatif aux services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, à la compagnie Action R-Vac Inc., au montant de 136 863,94 \$ (taxes incluses), pour une période de 2 ans.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise le nettoyage d'environ 2300 puisards dans diverses rues de l'arrondissement d'Anjou et il comprend également le débouchage d'environ 10 drains de puisards (prévision).

D'autoriser une dépense de 70 088,76 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou.

D'adjuger à la compagnie Beauregard Environnement Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 7 mai 2019, soit au prix annuel total approximatif de 70 088,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 19-17453.

JUSTIFICATION

Compte tenu que l'arrondissement ne possède pas ce type d'équipement, ces travaux seront exécutés par un service externe.

Le Service de l'Approvisionnement a procédé à un appel d'offres public suite auquel deux (2) soumissions ont été déposées. La soumission de la firme Beauregard Environnement Ltée répond aux critères énoncés dans l'appel d'offres. Le contrat est en conséquence octroyé au plus bas soumissionnaire conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Il est à noter que le bas prix s'explique entre autre parce que la compagnie Beauregard Environnement Ltée possède son propre site de déversement des boues. Ce qui contribue fortement au faible coût du contrat.

Des validations ont été faites en date du 16 mai 2019 par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RLBQ) ou du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été fournie avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville d'Anjou.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TC (taxes i
Beauregard Environnement Ltée	70 088,76 \$	7
Groupe Sanyvan inc	79 182,13 \$	7
Dernière estimation réalisée (\$)	75 000,00 \$	7
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		7
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		(7
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		(
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense annuelle de 70 088,76 \$ est financée en totalité par le budget de fonctionnement l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nettoyage des puisards assure un meilleur fonctionnement des réseaux pluviaux et contribue à diminuer les problèmes de débordement et de refoulement dans les rues ou les habitations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux planifiés seront exécutés entre le 3 septembre et le 1^{er} novembre 2019. Des travaux ponctuels ou d'urgences pourront être fait en dehors de cet l'échéancier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Lucie Brouillette, adjointe de direction, pour
Marc Dussault, directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5111
Télécop. : 514-493-5144

IDENTIFICATION **Dossier # :1190965007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 031 \$ à quatre (4) organismes pour la réalisation de leurs projets, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes

à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CA18 12136

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 546 \$ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

CA17 12193 du 5 septembre 2017 - Accorder au Carrefour Solidarité Anjou un soutien financier de 12 000 \$ pour la période 2017-2018 pour la mise en oeuvre du projet « Le coin du succès scolaire » dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2017-2018). Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme. Approuver l'entente de prêt de locaux en lien avec ce projet.

CA17 12130 du 6 juin 2017 - D'accorder un soutien financier totalisant 85 881 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chaque projet, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA16 12137 du 5 juillet 2016 - D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 87 445 \$ aux cinq (5) organismes ci-après désignés, pour l'année 2016-2017 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville-MTESS (2013-2017).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : **Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA)**

Nom du projet : **Bien m'outiller pour bien vivre et mieux vieillir**

Brève description du projet : Le projet du CHORRA a pour but d'aider les familles et les personnes âgées à se nourrir sainement à petit prix. De plus, le projet vise à favoriser l'intégration sociale, économique et culturelle des personnes à faible revenu et les aînés de diverses communautés culturelles et à réduire l'isolement social par le biais d'activités de cuisine et de rencontres d'échanges. Les participants assisteront à des ateliers de formation notamment sur la saine alimentation, la gestion d'un budget familial et la mise sur pieds d'un groupe d'achats. Ils auront ainsi l'occasion d'élargir leur réseau d'entraide et d'améliorer leur autonomie, par conséquent, leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MTESS : 21 545 \$

Nom de l'organisme : **Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA)**

Nom du projet : **Magasin-Partage Anjou**

Brève description du projet : Le Magasin-Partage de la rentrée scolaire a pour but de distribuer des fournitures scolaires et des denrées aux familles démunies en vue de faciliter la rentrée à l'école des familles et leurs enfants. Le Magasin accueillera 150 enfants provenant de 67 familles. Chaque enfant recevra gratuitement des fournitures scolaires de base alors que la famille pourra se procurer au coût de 10% des denrées alimentaires qu'elle choisira parmi l'offre d'aliments pour les déjeuners et les collations. Quant au Magasin-Partage de Noël, il devrait permettre d'accueillir une centaine de ménages. Les participants y choisissent des denrées alimentaires et paient 10% de la valeur de ces produits. Ce 10% est réinvesti dans le Magasin ce qui permet d'accueillir davantage de gens.

Contribution du Ville - MTESS : 4 136 \$

Nom de l'organisme : **Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou**

Nom du projet : **Un carrousel pour tous**

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des activités parents-enfants favorisant le développement global de l'enfant à des familles à faible revenu. Les parents pourront développer des compétences parentales favorisant la psychomotricité et les habiletés langagières chez leur(s) enfant(s). Les familles participantes auront l'opportunité de s'offrir un répit, de briser l'isolement et d'élargir leur réseau d'entraide dans un contexte ludique.

Contribution du Ville - MTESS : 11 200 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC)**

Nom du projet : **Jeux de la rue Anjou**

Brève description du projet : Le projet permettra à des jeunes âgés de 12 à 16 ans issus des communautés culturelles et/ou provenant de milieux défavorisés de prendre part à des entraînements et des compétitions sportives amicales adaptés à leurs besoins et intérêts.

Contribution du Ville - MTESS : 7 200 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC)**

Nom du projet : **Samedi d'jouer**

Brève description du projet : Le projet vise à briser l'isolement et à favoriser la socialisation des enfants tout en leur apprenant à improviser des jeux et à jouer ensemble. Des activités de bricolage, cuisine, de sciences et sportives seront offertes. Il favorisera le développement d'un sentiment d'appartenance et soutiendra la persévérance scolaire. Il favorisera également les échanges et le réseautage entre les parents.

Contribution du Ville - MTESS : 8 400 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC)**

Nom du projet : **Les aînés bougent à Anjou**

Brève description du projet : Le projet offre des ateliers de mise en forme à des aînés. Leur participation à une activité physique leur permettra de socialiser. Les aînés ciblés sont des personnes vivant en HLM ou à domicile, vivant de l'isolement social ou de précarité financière et qui ne sont pas actifs physiquement. Les ateliers ont pour but d'offrir une opportunité de bouger en groupe, sans jugement et dans le plaisir. Un atelier couvre différentes facettes de l'activité physique (endurance, équilibre, force, souplesse, posture) et, de semaine en semaine, les personnes évoluent à leur rythme. La personne responsable, un kinésologue animera les participants. Par la mise en forme, les aînés restent actifs, brisent l'isolement, ce qui favorise l'interaction sociale, diminue le risque de chute, améliore la condition cardiaque, l'estime de soi, etc.,

Contribution du Ville - MTESS : 8 050 \$

Nom de l'organisme : **Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)**

Nom du projet : **Appels et visites d'amitié**

Brève description du projet : Le projet vise à rejoindre les aînés afin de les informer relativement aux activités, services et ressources que les organismes du quartier et les institutions peuvent leur offrir. Des activités et sorties seront également organisées par le SARA afin de créer des occasions de socialisation entre aînés. À terme, le but est de sortir les personnes aînés moins nantis de l'isolement et améliorer ainsi leur qualité de vie.

Contribution du Ville - MTESS : 13 500 \$

JUSTIFICATION

Les projets portent sur les domaines d'interventions suivants :

Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA) – « Bien m'outiller pour bien vivre et mieux vieillir »

- La sécurité alimentaire;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance;
- Les aînés.

Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA) – « Magasin Partage »

- Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes;
- Fonds de solidarité : Sécurité alimentaire;
- Soutien à la vie communautaire.

Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou – « Un carrousel pour tous »

- L'insertion sociale des clientèles à risque;
- Le soutien à la famille et à la petite enfance.

Service d'aide communautaire d'Anjou – « Jeux de la rue Anjou »

- Insertion sociale des clientèles à risque;
- Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans;
- intervention sur les problématiques socio-urbaines.

Service d'aide communautaire d'Anjou – « Samedi d'jouer »

- Le soutien à la famille et à la petite enfance;
- Le soutien à la vie communautaire.

Service d'aide communautaire d'Anjou – « Les aînés bougent à Anjou »

- Aînés;
- Soutien à la vie communautaire.

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) – « Appels et visites d'amitié »

- Personnes de 55 ans et plus;
- Personnes à faible revenu;
- Personnes isolées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 74 031 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2019	Soutien MTESS / projet global
		2017	2018		
Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA)	Bien m'outiller pour bien vivre et mieux vieillir	21 545 \$	21 545 \$	21 545 \$	72 %
Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références Anjou (CHORRA)	Magasin Partage	—	—	4 136 \$	100%
Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou	Un carrousel pour tous	11 200 \$	11 200 \$	11 200 \$	94%
Service d'aide communautaire d'Anjou inc.	Jeux de la rue Anjou	10 000 \$	8 400 \$	7 200 \$	31%
Service d'aide communautaire d'Anjou inc.	Samedi d'jouer	10 000 \$	8 400 \$	8 400 \$	92%
Service d'aide communautaire d'Anjou inc.	Les aînés bougent à Anjou	—	—	8 050 \$	91%

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)	Appels et visites d'amitié	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	45%
--	----------------------------	-----------	-----------	-----------	-----

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata QUÉDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 16 mai 2019
Sylvie LÉTOURNEAU, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du
développement social

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2019-05-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association de soccer Anjou », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 - Octroyer une contribution financière de 12 700 \$ à cette fin, pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec l'organisme suivant, il y aurait lieu d'approuver la convention d'une durée d'un an :

- Association de soccer Anjou

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12097 - 7 mai 2019 : Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12071 - 2 avril 2019 : Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin

de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

DESCRIPTION

La convention proposée est intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consentit et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrits le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolu par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Convention du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 1 an
--

Association de soccer Anjou pour un montant de 12 700 \$ pour l'année 2019
--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prêt d'installations et de locaux et les services fournis, et sans le soutien financier versé, l'organisme ne serait plus en mesure de maintenir ses activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver la convention avec l'organisme mentionné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-05-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1195323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec un terrain connu comme étant une partie du lot 1 565 198 du cadastre du Québec, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, d'une superficie totale de 10 250 m ² , pour les fins de stationnement et d'entreposage ainsi qu'un espace vert, situé au 7171, rue Bombardier, à Anjou, pour un loyer total de 393 287,83 \$, taxes incluses (Bât. 6176)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement d'Anjou loue d'Hydro-Québec (HQ) un terrain situé au 7171, rue Bombardier à des fins de stationnement et d'entreposage pour les besoins opérationnels de sa Direction des travaux publics, ainsi qu'à des fins d'espace vert. L'Arrondissement souhaite poursuivre la location de ce terrain, pour un terme additionnel de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 et a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier un nouveau projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12223 -1er octobre 2013 - Approuver un bail quinquennal à intervenir avec Hydro-Québec pour la location d'une partie de lot 1 565 198 du cadastre du Québec, à des fins de stationnement au 7171, rue Bombardier, à Anjou.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, un terrain désigné comme étant une partie du lot 1 565 198 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 250 m², répartie comme suit : 8 250 m², à des fins de stationnement et d'entreposage pour les besoins opérationnels de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement et une superficie de 2 000 m², à des fins d'espace vert, situé au 7171, rue Bombardier, à Anjou, pour un loyer total de 393 287,83 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le projet de bail est pourvu d'une option de renouvellement, dont le loyer sera indexé de 2 % annuellement. Aucun loyer ne sera exigible pour la zone désignée espace vert. L'arrondissement assumera uniquement les frais d'exploitation pour la globalité de l'espace.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'Arrondissement souhaite maintenir la location du terrain et a signifié son intérêt afin d'évaluer la possibilité d'acquérir partiellement le lot. HQ a consulté ses intervenants et cette possibilité ne peut être envisagée pour l'instant, car HQ prévoit effectuer des travaux de rehaussement des lignes à haute tension dans ce secteur d'ici 5 à 10 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du bail se détaille comme suit :

	Loyer antérieur 2018	Loyer pour la première année 2019	Loyer total du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2028
Superficie (m ²)	8 250 m ²	8 250 m ²	8 250 m ²
Loyer annuel brut	24 896,00 \$	26 952,61 \$	342 063,78 \$
Total avant taxes	24 896,00 \$	26 952,61 \$	342 063,78 \$
TPS (5 %)	1 244,80 \$	1 347,63 \$	17 103,19 \$
TVQ (9,975 %)	2 483,38 \$	2 688,52 \$	34 120,86 \$
Total incluant taxes	28 624,18 \$	30 988,76 \$	393 287,83 \$
Ristourne de TPS	(1 244,80)\$	(1 347,63) \$	(17 103,19) \$
Ristourne TVQ	(1 241,69)\$	(1 344,26) \$	(17 060,43) \$
Coût total net	26 137,69 \$	28 296,87 \$	359 124,21 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La valeur locative pour un terrain vague dans ce secteur oscille entre 27 600 \$ et 33 800 \$. Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 34 206,38 \$.

Ce loyer total inclut les indexations prévues au projet de bail.

Pour les années 2019 et subséquentes, le loyer annuel sera assumé à même le budget de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de prolonger le projet de bail, l'Arrondissement serait obligé de trouver un site alternatif à très court terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marc DUSSAULT, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou
Chantal BOISVERT, Anjou
Nataliya HOROKHOVSKA, Anjou

Lecture :

Marc DUSSAULT, 16 mai 2019
Chantal BOISVERT, 15 mai 2019
Nataliya HOROKHOVSKA, 15 mai 2019
Jennifer POIRIER, 15 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-03

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-05-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1191462009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 164 450 \$, exonéré des taxes - Octroyer un contrat au montant de 164 450 \$, exonéré des taxes, pour les services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), pour la période du 5 juin 2019 au 31 mai 2021, comprenant une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public 19-17624 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. En conformité avec la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.2.1), depuis le 2 octobre 2012, des ententes de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), organisme à but non lucratif, ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement. La dernière entente de gré à gré a débuté le 1^{er} juin 2017 et s'est terminée le 1^{er} juin 2019 inclusivement.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal de la Ville s'est déclaré compétent quant à l'application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif ou mordeur, et ce jusqu'au 22 août 2023. Dans ce contexte, le Service de la concertation des arrondissements a octroyé un contrat à la SPCA de Montréal pour assurer le contrôle animalier lors de situations impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux. Ce contrat est d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an. Il comprend la cueillette et le transport (cas de saisie), l'hébergement et l'euthanasie de ce type de chien, lorsque requis par nos équipes et conformément à la réglementation en vigueur. Les clauses spécifiques visant les chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux n'ont donc pas été reconduites dans le contrat de service animalier visé par le présent sommaire.

Considérant que l'entente de fourrière animale avec la SPCA a pris fin le 1^{er} juin 2019, un appel d'offres a été lancé par le Service de l'approvisionnement et publié sur le système électronique de publication d'appels d'offres (SEAO) et dans le journal Devoir le 29 avril 2019, pour une durée totale de 18 jours. Trois (3) soumissions ont été déposées pour l'arrondissement d'Anjou. Ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 mai 2019 et sont valides quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture.

L'analyse des soumissions a été faite par le Service de l'approvisionnement et les trois soumissionnaires ont été déclarées conformes au niveau administratif. L'analyse technique a

été faite par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) pour conclure que le plus bas soumissionnaire, soit SPCA, est un soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juin 2017 — CA17 12127 — Octroyer de gré à gré le contrat de services de contrôle animalier à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), organisme à but non lucratif, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} juin 2019 et autoriser une dépense totale estimée à 172 817,47 \$

4 avril 2017 — CA17 12074 — Approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou intervenu de gré à gré le 1^{er} décembre 2015 entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA) (CA15 12316) visant à réduire la durée du renouvellement à deux mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mai 2017 inclusivement

10 janvier 2017 — CA17 12005 — Approuver l'addenda modificateur du contrat de services pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou intervenu de gré à gré le 1^{er} décembre 2015 entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA) (CA15 12316) visant à réduire la durée du renouvellement à trois mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 inclusivement

3 octobre 2016 - Entrée en vigueur du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) et abrogation du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA 95) de l'arrondissement d'Anjou;

CM16 1099 - 26 septembre 2016 - Le conseil municipal modifie le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements et il modifie le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (15-091) et le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CM16 0964 - 22 août 2016 - Déclaration de compétence de la Ville de Montréal à l'égard du contrôle animalier sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

CA15 12316 — 7 octobre 2014 — Approuver le contrat de services à intervenir avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - (SPCA), relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, année 2016

CA14 12248 — 7 octobre 2014 — Adjudication de l'option de renouvellement de la convention de services relative au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2015;

CA13 12260 — 3 décembre 2013 — Approuver la convention de services à intervenir avec la SPCA canadienne (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux), relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, année 2014

CA12 12224 — 2 octobre 2012 — Autoriser la convention de services à intervenir avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) — S.P.C.A., relatif au contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou du 7 octobre 2012 au 31 décembre 2013

DESCRIPTION

Le contrat avec la SPCA au coût total de 164 450,00 \$, exonéré de taxes, vise la période du 5 juin 2019 au 31 mai 2021 et comporte une option de renouvellement pour une période de 12 mois.

Ce contrat comprend le service de contrôle animalier rendu à l'autorité compétente et aux résidents incluant :

- le service d'accueil;
- le service de cueillette;
- le service de transport;
- le service d'hébergement avec nourriture, soins requis, exercice et habitat convenable;
- le service de recherche d'identification des animaux perdus;
- le service d'adoption;
- le service d'euthanasie et disposition des corps;
- le rapport d'activités mensuelles.

Plus précisément, la SPCA devra notamment :

- assurer un service téléphonique adéquat pour répondre aux appels des citoyens et traiter avec égard, bienveillance et sollicitude, les citoyens à la recherche de leur animal, de façon à leur éviter des déplacements inutiles;
- mettre à la disposition de la population un service d'adoption accessible minimalement 30 heures semaine, minimalement deux jours et deux soirs de semaine (du lundi au vendredi), ainsi qu'une journée la fin de semaine à l'exception des fêtes légales ou jours fériés où les locaux peuvent être fermés;
- prévoir une clinique prête à répondre à tous les cas d'urgence pour les animaux errants blessés, et ce dans le respect des normes minimales d'exercice;
- dans les 12 heures suivant un appel téléphonique de l'Autorité compétente ou d'un résident, effectuer la cueillette de tout animal dont il désire se départir;
- dans les 24 heures suivant un appel téléphonique d'un résident, effectuer la cueillette de tout animal;
- être disponible pour prêter main-forte à l'Autorité compétente en cas de sinistre, d'accident ou de toute autre urgence, d'opération de nettoyage d'un logement, d'éviction ou un cas de nuisance lorsqu'il implique un animal;
- être en mesure d'effectuer la cueillette et prendre en charge un animal blessé dans l'heure qui suit de la réception d'un appel de l'Autorité compétente et de lui dispenser tous les soins nécessaires pour éviter toute souffrance;
- assurer le service de cueillette d'animaux sinistrés, dangereux, errants, constituant une nuisance, blessés, sur le lieu d'un accident ou en toute autre situation d'urgence ou qui ne fait pas partie d'une espèce permise 7 jours sur 7, 24 heures sur 24;
- assurer un service téléphonique adéquat à l'Autorité compétente pour répondre 7 jours par semaine, 24 heures par jour, y compris les fêtes légales ou jours fériés, pour prêter main-forte à l'Autorité compétence lors d'un sinistre, d'un accident ou de toute autre urgence impliquant un animal, d'une éviction ou pendant la période du 1^{er} juillet;
- offrir un service-conseil pour les techniques d'effarouchement pour les animaux sauvages.

Les frais de cueillette, d'hébergement et de soins pour un animal errant réclamé par son gardien sont aux frais du gardien.

JUSTIFICATION

Le partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière de qualité respectueux de la vie animale et de leur gardien. La présente convention de services est conforme aux règlements et lois en vigueur ainsi qu'au Règlement sur l'encadrement des animaux

domestiques (18-042) et à la Politique de gestion contractuelle.

Le tableau des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	Crédits requis net ristournes	COÛT (taxes incluses)
SPCA La société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - exonéré des taxes	164 450,00 \$	164 450,00 \$
SPCA Refuge Monani-Mo	166 190,34 \$	182 000,09 \$
Le berger blanc inc.	175 119,15 \$	191 778,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	157 058,93 \$	172 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	168 586,50 \$	179 409,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	3%	9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	10 669,15 \$	27 328,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	6%	17%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	7 391,07 \$	(7 550,00) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	5%	-4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	1 740,34 \$	17 550,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	1%	11%

Le contrat prévoit également deux interventions d'urgence durant les 24 mois pour un total de 50,00 \$. Il est inclus dans la somme de 164 450 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont fermes durant la période initiale du contrat soit 24 mois.

Si le Donneur d'Ordre exerce l'option de renouvellement les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada.

Advenant un renouvellement, le montant alloué serait de est de 83 458.38 \$ pour la 3e année , soit une indexation estimée à 1.5 %.

Le contrat total serait alors de 247 908.38 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la signature de ce contrat, aucun service animalier ne sera offert à court terme sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article dans les journaux locaux sera publié afin d'informer les citoyens de l'arrondissement d'Anjou que le contrat de service pour le contrôle animalier sur le territoire d'Anjou sera renouvelé auprès de la SPCA pour une période du 5 juin 2019 au 31 mai 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juin 2019 — Séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
Signature de l'entente par le maire et la secrétaire de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL

Le : 2019-05-22

Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 avril 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12102 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de février et mars 2019.

CA19 12077 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 28 février 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de janvier 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 avril 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'avril 2019.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. Le conseiller Andrée Hénault occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12049 (5 mars 2019) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2019.

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Andrée Hénault comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1190725002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours contre Les Constructions Hydrospec inc. en réclamation du coût de la conception des plans et devis, l'exécution et de la surveillance des travaux de réparation de la place publique d'Anjou dans le Parc Goncourt

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 septembre 2016, la Ville a octroyé un contrat à Les Constructions Hydrospec inc. (« Hydrospec ») pour la réalisation de la place publique d'Anjou au Parc Goncourt (résolution CA16 12201). Les travaux n'ont cependant jamais pu faire l'objet d'une acceptation définitive considérant l'important problème de fissuration constaté à l'été 2017, peu de temps après la fin des travaux, et affectant la scène et les trottoirs en béton. Considérant les déficiences majeures, la Ville a effectué une retenue spéciale de 115 000\$ sur le dernier décompte de ce contrat. En raison du refus d'Hydrospec d'effectuer les travaux correctifs, la Ville doit lancer un appel d'offres dans le but d'octroyer un nouveau contrat pour la réparation des déficiences découlant du projet avec Hydrospec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12201 – 20/09/2016 – Adjuger le contrat 2016-08, relatif à la réalisation de la place publique d'Anjou, à la compagnie Les Constructions Hydrospec inc. (plus bas soumissionnaire conforme). Dépense totale de 1 477 744,76 \$ (contrat : 1 420 908,42\$ + incidences : 56 836,34\$), taxes incluses. Appel d'offres public 2016-08 - 5 soumissionnaires.

DESCRIPTION

En date d'aujourd'hui, le coût de la conception des plans et devis, de l'exécution et de la surveillance des travaux de réparation est évalué à plus de 300 000 \$. Puisque la retenue spéciale ne couvre pas l'entièreté du coût estimé des travaux correctifs et que ceux-ci sont nécessaires en raison du défaut d'Hydrospec de respecter son obligation de résultat de livrer un ouvrage conforme, la Ville est en droit d'exiger à cette dernière la différence entre le prix qu'elle devra payer pour ces travaux correctifs et le montant de la retenue.

JUSTIFICATION

Le Service des affaires juridiques a fait parvenir, par huissier, une mise en demeure datée du 27 mai 2019 requérant, dans un délai de dix jours, que Les Constructions Hydrospec inc. paye la somme supplémentaire non couverte par la retenue de 115 000 \$, à défaut de quoi

des procédures judiciaires seraient initiées.
Aucune suite n'a été donnée à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabelle BUREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-05-29

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'une piscine hors terre située aux 5978-5982 de l'avenue du Bocage

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du duplex jumelé situé au 5978 de l'avenue du Bocage demandent une dérogation mineure afin d'installer une piscine hors terre en cour latérale. La propriété est située sur un terrain dont la forme (triangulaire) est non conventionnelle. L'étroite cour arrière permet difficilement d'accueillir une piscine. La cour latérale de plus grande dimension s'y prête davantage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet vise à installer une piscine hors terre dans la cour latérale gauche. Le terrain a une superficie totale de 583 mètres carrés. Après l'installation d'une piscine et d'une terrasse, plus de 40 % de surface végétale vont demeurer. Toute partie de la piscine est située à plus de 3,5 mètres de la limite de la propriété et le règlement exige une distance minimale de 1,30 mètre.

Une clôture à maille de chaîne avec des lattes d'intimité sépare déjà le terrain adjacent. La terrasse de bois est agrandie à l'arrière. Une clôture est installée sur le balcon afin de limiter l'accès à la piscine, conformément à la réglementation.

L'installation de la piscine à cet emplacement respecte l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage (RCA 40), à l'exception de l'emplacement dans la cour. La piscine proposée est également conforme aux dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, plus précisément concernant le contrôle de l'accès.

Objets de la dérogation mineure :

Le projet vise à installer une piscine hors terre dans la cour latérale, alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), une piscine est seulement autorisée en cour arrière. Outre la dérogation mineure demandée, la piscine proposée est conforme à la réglementation.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en date du 26 mars 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisée par la firme « F.B. CONCEPT inc. »; considérant qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

La dérogation mineure a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai 2019.

Conforme aux dispositions du règlement 1557 sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 juin 2019 où sera présentée cette demande, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 17 mai 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1195947006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel situé au 7725 de l'avenue Des Ormeaux

CONTENU**CONTEXTE**

La Commission scolaire de la pointe de l'île (C.S.P.I.) doit agrandir l'école primaire Saint-Joseph, située au 7725 de l'avenue Des Ormeaux, afin de répondre à l'augmentation de la clientèle dans ce secteur. Plusieurs classes supplémentaires sont requises pour répondre aux nouveaux besoins. La réalisation des travaux débutera au mois de juillet 2019 et devrait se terminer au mois de décembre 2020.

L'immeuble existant a été réalisé en deux phases. Une première phase datant des années 50 est constituée d'un seul étage (rez-de-chaussée) avec sous-sol. Un agrandissement de deux étages a été construit en 1965. Le projet actuel nécessite d'effectuer la démolition d'une section du bâtiment existant d'un étage, préalablement à la réalisation des travaux d'agrandissement.

La délivrance de ce permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'un P.I.I.A. relativement à un projet de nouvelle construction institutionnelle, en vertu de l'article 3, paragraphe 12, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis d'agrandissement numéro 3001536570, datée du 4 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La superficie de la section de bâtiment à démolir est de 1 155 mètres carrés alors que l'implantation de l'agrandissement sera de 1 558 mètres carrés et comportera deux étages. L'école qui accueille actuellement 392 élèves (22 classes) verra sa capacité augmentée à 572 élèves. L'agrandissement permet l'ajout de 10 classes régulières et de deux classes ressources dont une classe informatique, un local de psychomotricité, une classe de danse, une classe de robotique/sciences et un gymnase.

L'école est située sur l'avenue Des Ormeaux, à l'intersection du boulevard Châteauneuf. La partie démolie et agrandie est située en façade de l'avenue Des Ormeaux. L'agrandissement est adjacent au parc Du Fort-Des Ormeaux au nord, et la cour d'école donne à la fois sur le

parc et l'avenue Mousseau à l'arrière. L'implantation est réalisée dans l'alignement du bâtiment existant.

Le parement sera constitué de briques d'argile s'apparentant à celle du bâtiment existant dans la partie inférieure et de plusieurs types de parements métalliques en partie supérieure. La composition de plusieurs types et couleurs de revêtement métallique vient dynamiser et compléter de façon harmonieuse l'enveloppe de l'agrandissement. Le projet comporte également une importante fenestration sur deux niveaux, particulièrement sur les façades donnant sur le parc et la cour d'école. Un toit végétalisé sera aménagé sur une section de toiture au-dessus de l'entrée principale et des bureaux administratifs.

Le projet comporte un agrandissement du stationnement afin de répondre aux nouveaux besoins et exigences. Dix-huit nouvelles cases de stationnement s'ajouteront aux 26 existantes.

Le projet intégrera un réaménagement complet et contemporain de la cour d'école avec des jeux, des zones de verdissement, des potagers éducatifs et des plantations diverses. De plus, 26 nouveaux arbres seront plantés sur l'ensemble du terrain, principalement dans la cour avant de l'avenue Des Ormeaux et au pourtour de l'aire de stationnement.

Dérogation mineure :

Le revêtement métallique de l'étage est en saillie par rapport au parement de maçonnerie ainsi que des éléments architecturaux (marquise non recouverte) empiètent dans la marge avant face à l'avenue Des Ormeaux.

Ces éléments décoratifs architecturaux ne sont pas prévus dans le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur. La marge avant exigée selon la grille d'usage et des normes P-301 dudit règlement est de 7,6 mètres. L'empiètement du revêtement métallique en façade varie de 0,25 mètre à 0,22 mètre dans la marge avant. Les éléments architecturaux (marquise non recouverte) empiètent de 2,25 mètres dans la marge avant. L'ajout de ces éléments architecturaux permet de créer l'intégration et la continuité avec l'existant. La dérogation permet donc de favoriser l'atteinte des critères de P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 avril 2019 et est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Louis-Philippe Fouquette, daté du 28 mars 2019 et que des plans d'architecte datés du 6 mai 2019 ont été soumis;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire pour la réalisation d'une architecture intégrée;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 6 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Lors de cette rencontre, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 juin 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 17 mai 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay

Tél : 514 493-5110

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1195365003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel situé au 6301 de l'avenue du Bois-de-Coulonge

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 6301 de l'avenue du Bois-de-Coulonge souhaitent rénover les façades de leur propriété. Selon l'information contenue au rôle foncier, elle a été construite en 1973. Son style architectural est assez différent des autres résidences du secteur environnant. Notons que ce bâtiment est situé dans l'ensemble urbain d'intérêt identifié au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le projet de la modification de la façade de ce bâtiment résidentiel est conforme à la réglementation en vigueur et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de la façade faisant face à la voie publique en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001546844 datée du 17 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de rénovation consiste à remplacer les matériaux de revêtement existants afin d'actualiser le bâtiment. Les principales modifications sont les suivantes :

- le parement de briques sera remplacé par de la brique brun foncé aux dimensions similaires, mais à l'apparence plus contemporaine;
- le revêtement métallique ondulé sera recouvert de panneaux d'aluminium gris granite installés à l'horizontale;
- une partie supérieure au coin droit du bâtiment sera revêtue de briques alors qu'il s'agit actuellement de revêtement métallique ondulé (léger rehaussement du taux de maçonnerie);
- une section en surplomb au-dessus de l'entrée revêtue d'acrylique beige sera recouverte de panneaux métalliques noirs à la verticale.

Aucune modification n'est apportée aux dimensions des ouvertures, mais les fenêtres, les portes d'entrée et de garage seront remplacées. Le contour des fenêtres et les solins seront noirs.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 mai, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de la façade d'un bâtiment résidentiel, pour le bâtiment situé au 6301 de l'avenue du Bois-de-Coulonge. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1195947005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 10600 du boulevard du Golf

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment, situé au 10600 du boulevard du Golf, souhaite procéder à l'agrandissement de son immeuble industriel. Il s'agit de la réalisation de la phase 2 de son projet. L'immeuble sera agrandi en cour latérale, en continuité avec l'existant. Ce projet est assujéti au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment dans le secteur du parc d'affaires en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001536954 datée du 4 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'agrandissement proposé d'une superficie de 2 871 mètres carrés sera destiné majoritairement à l'entreposage et une portion à l'usage bureau. Le bâtiment sera revêtu de panneaux de béton préfabriqués et d'une importante fenestration sur la façade principale, tel que le bâtiment actuel. Les façades latérale et arrière seront composées d'un revêtement métallique en partie supérieure et de blocs de béton architecturaux à la base. Quatre quais de chargement sont ajoutés à l'arrière, à la suite des quais existants.

L'aire de stationnement comporte 122 cases au total alors que 70 sont requises. Vingt-six cases de stationnement sont ajoutées en cour avant aux 96 cases de stationnement existantes, ainsi qu'une nouvelle allée d'accès. Les cases de stationnement seront distantes de 7,6 mètres de la ligne avant.

Quant à l'aménagement paysager proposé, cinq nouveaux arbres seront plantés en cour latérale donnant sur l'impasse privée, puisqu'il y a déjà neuf arbres en bordure du boulevard du Golf. De plus, la cour latérale sera entièrement engazonnée, portant les surfaces végétales à 20 % de la superficie totale du terrain.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 11401 de l'avenue L.-J.-Forget

CONTENU

CONTEXTE

Énergir, propriétaire du bâtiment situé au 11401 de l'avenue L.J.-Forget doit agrandir afin d'ajouter un espace d'entreposage pour les compteurs électriques. Le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation en vigueur et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel en vertu de l'article 3, paragraphe 13, du règlement numéro RCA 45, Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001548325 datée du 18 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir le bâtiment industriel à l'arrière d'une superficie de 130 mètres carrés, dans le prolongement du mur latéral droit. Le bâtiment passera d'une superficie au sol de 1552 mètres carrés à 1682 mètres carrés. La hauteur de l'agrandissement correspondra à 6,70 mètres, l'équivalent de la section adjacente du bâtiment existant.

Le mur latéral droit sera revêtu de blocs de béton gris foncé, similaires à l'existant. La partie arrière sera entièrement revêtue de revêtement métallique horizontal. Une porte de garage et une porte d'accès seront ajoutées sur le mur arrière.

Aucun équipement ne sera installé sur le toit de cette addition.

Aucune modification n'est proposée au niveau de l'aménagement du terrain.

Le projet d'agrandissement proposé est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 mai, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour le bâtiment situé au 11401 de l'avenue L.-J.-Forget. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel situé aux 7809 à 7813 de l'avenue Baldwin (lot 1 111 755)

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire prévoit la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement au sous-sol, sur le lot 1 111 755.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le projet atteint les objectifs déterminés par le P.I.I.A. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001545935, datée du 16 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le nouveau propriétaire prévoit la construction d'une habitation bifamiliale isolée. Nous retrouvons plusieurs résidences de deux étages également dans le voisinage immédiat. Ce projet propose une devanture de 12,95 mètres de largeur et une profondeur de 10,72 mètres. Ce bâtiment projeté comportera un logement au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage. Ces logements auront le même aménagement. Il y aura deux chambres à coucher, une cuisine, une salle à manger, une salle familiale et une salle de bain par logement.

Au niveau du style architectural, il s'agit d'un style contemporain, s'adaptant au secteur environnant notamment au niveau des matériaux ainsi que des coloris. Le bâtiment sera revêtu presque en totalité par de la brique grise « Gris Mistique » ainsi que d'un revêtement d'aluminium brun clair « Espresso » imitation bois. Un rythme est créé au niveau de la façade principale avec des avancés et des reculs. Les portes, les fenêtres, les garde-corps, les fascias et les soffites seront en aluminium noir. La toiture sera en croupe constituée de bardeaux d'asphalte gris foncé. Toutefois, deux options sont présentées, proposant différents jeux de revêtements au mur de la façade avant.

Ce projet ne propose aucun garage. Les deux cases de stationnement sont au niveau du sol et en cour avant. Le pourcentage de surface végétale proposé est à 52 % de la superficie totale du terrain, de plus, deux arbres seront plantés en cours avant.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. À partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A relativement à une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1197133013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 6294 de l'avenue Cairns

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 6294 de l'avenue Cairns souhaitent remplacer le revêtement en bois existant de la façade principale et faire un agrandissement qui leur permettra de faire un réaménagement intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite remplacer le revêtement en bois brun foncé existant en partie supérieure par un revêtement métallique imitation bois brun foncé. Les surfaces de pierres et de briques existantes sont conservées telles quelles.

Dans le cadre des travaux, un agrandissement de la cuisine de 5,5 mètres carrés est proposé à l'intersection du mur arrière et du mur latéral droit. L'agrandissement est réalisé sous le toit d'une marquise existant et vient uniquement compléter le rectangle du bâtiment. Cet agrandissement sera réalisé avec le même revêtement métallique imitation bois. Le mur latéral sera pourvu d'une porte-patio donnant accès à la cour latérale.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 mai 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement et la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.24 relative à la tenue d'un lave-auto organisé par le Club Lions Anjou pour la vie sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le 20 juillet 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et de parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12149 - 5 juillet 2018 - D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41, 41.1), l'ordonnance 1607-O.16, jointe à la présente, permettant la vente et la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public, l'émission de tout bruit excessif et les manifestations musicales, dans le cadre des activités organisées par des organismes locaux de l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juillet 2018, comme suit :

- « Lave-auto », organisé par le Club Lions Anjou pour la vie - Stationnement de la mairie, le samedi 7 juillet de 7 h à 16 h;
- « Match des étoiles », organisé par l'Association de baseball mineur Anjou inc. - Au parc Roger-Rousseau, le samedi 7 juillet de 8 h à 20 h;
- « Festival rallye cap », organisé par l'Association de baseball mineur Anjou inc. - Au parc Roger-Rousseau, le samedi 14 juillet de 8 h à 20 h;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) afin de permettre la tenue du lave-

auto organisé par le Club Lions Anjou pour la vie sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le 20 juillet 2019 de 7 h à 16 h.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue de cette activité en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-05-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1190556009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.46, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.25, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours des mois de juillet, août et septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial. Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours des mois de juillet, août et septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12108 - 7 mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.43, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.23, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou au cours du mois de juin 2019

CA18 12128 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.19, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.15, dans le cadre des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pour la saison estivale 2018

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour la tenue des événements organisés par l'arrondissement au cours du mois de juillet, août et septembre 2019.

Ces demandes d'autorisation sont présentées en pièce jointe, et s'inscrivent dans les objets autorisés en vertu des règlements numéros 1607 et 1333.

- 1) 3 juillet Fête de quartier Parc de Talcy
- 2) 10 juillet Fête de quartier Parc des Roseraies
- 3) 17 juillet Concert sur l'herbe Place des Angevins
- 4) 24 juillet Ciné ados en plein air Place des Angevins
- 5) 25 juillet Les jeudis découvertes Place Chaumont
- 6) 31 juillet Ciné ados en plein air Place des Angevins
- 7) 7 août Concert sur l'herbe Place des Angevins
- 8) 8 août Les jeudis découvertes Place des Angevins
- 9) 13 août Fête de clôture des Ateliers-Soleil École secondaire d'Anjou
- 10) 14 août Fête de quartier Parc Lucie-Bruneau
- 11) 15 août Les jeudis découvertes Place des Angevins
- 12) 21 août Ciné ados en plein air Place des Angevins
- 13) 24 août Fête de clôture du club de lecture TD Place des Angevins
- 14) 7 septembre Journée portes ouvertes Place des Angevins et stationnement de la mairie
- 15) 21 septembre Brocante d'automne Stationnement de la mairie d'arrondissement

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance : 4 juin 2019.

Publication de l'avis d'entrée en vigueur : 5 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Anjou
Marc DUSSAULT, Anjou
Robert DENIS, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Guylaine DÉZIEL, 21 mai 2019
Marc DUSSAULT, 21 mai 2019
Stéphane CARON, 21 mai 2019
Robert DENIS, 21 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-05-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1191462010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.47 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 mai 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1190739005.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 22 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12 1115 - 16 mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.45 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 23 avril 2019

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12290 - 4 décembre 2018 - Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- installer un bollard devant le 7650, de l'avenue du Curé-Clermont et interdire le stationnement des deux côtés de l'avenue sur une longueur de 5 mètres de part et d'autre de ce bollard;
- installer un bollard devant les immeubles situés aux 6102, 6260 et 6441 de l'avenue des Jalesnes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1192437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12017: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (sommaire 1172071010).

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mars 2019: avis de motion

2 avril 2019: adoption

Suite à l'adoption, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Après l'approbation du ministère, entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 493-8061

Télécop. :

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1192437001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143), afin de remplacer les mots « une taxe relative aux investissements à un taux suffisant » par les mots « une taxe à un taux suffisant »

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution, sans aucune approbation, conformément aux conditions mentionnées ci-dessous:

« 564. Malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

- 1° elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2° elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

Aux fins du premier alinéa, la charge des contribuables n'est pas censée augmentée lorsque les coûts additionnels découlant d'un changement de mode d'emprunt ne sont reliés qu'à des dépenses d'administration du nouveau mode d'emprunt.

Le greffier doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire copie d'une résolution adoptée en vertu du présent article. »

Suite à des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH), il a été convenu de modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143), en remplaçant les mots « une taxe relative aux investissements à un taux suffisant » par les mots « une taxe à un taux suffisant ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 22 mai 2019
Sylvie LÉTOURNEAU, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1192437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12256: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, le Règlement numéro RCA 130 autorisant un emprunt de 175 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels (sommaire 1166660013).

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.
Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 5 mars 2019: avis de motion
- 2 avril 2019: adoption
- Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- Registre
- Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- Après le registre, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire
- Suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire, publication d'un avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs, relation avec les citoyens et du greffe

Le : 2019-02-14

Tél : 514 493-8061
Télécop. :

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1192437002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144), afin de remplacer les mots « une taxe relative aux investissements à un taux suffisant » par les mots « une taxe à un taux suffisant »

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution, sans aucune approbation, conformément aux conditions mentionnées ci-dessous:

« 564. Malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

- 1° elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2° elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

Aux fins du premier alinéa, la charge des contribuables n'est pas censée augmentée lorsque les coûts additionnels découlant d'un changement de mode d'emprunt ne sont reliés qu'à des dépenses d'administration du nouveau mode d'emprunt.

Le greffier doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire copie d'une résolution adoptée en vertu du présent article. »

Suite à des discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH), il a été convenu de modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144), en remplaçant les mots « une taxe relative aux investissements à un taux suffisant » par les mots « une taxe à un taux suffisant ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 22 mai 2019
Sylvie LÉTOURNEAU, 22 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1197169010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 17 juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12241:Nommer madame Nataliya Horokhovska, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou;
CA16 12130 - le 7 juin 2016 le conseil d'arrondissement nommait madame Viviana Iturriaga à titre de secrétaire d'arrondissement substitut;
CM02 0144 - le 26 mars 2002, le conseil municipal nommait madame Suzanne Barrette à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

Considérant que madame Ninon Meunier remplacera la secrétaire rechercheuse, il est recommandé de nommer madame Meunier à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir de son entrée en fonction, soit le 17 juin 2019.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1193377001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la nomination de monsieur Robert Denis au poste de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, par intérim, à compter du 1er juin 2019

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ayant accepté un poste dans un autre arrondissement de la Ville, l'arrondissement désire pourvoir le poste vacant de façon temporaire pour une période d'environ six mois, afin de procéder à une analyse de ses besoins au niveau de l'équipe de gestion de cette direction. L'arrondissement désire nommer M. Robert Denis, afin que celui-ci assure l'intérim au poste de directeur pendant cette période.

Monsieur Denis occupe le poste de chef de division permis et inspection à l'arrondissement d'Anjou depuis le 29 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

De ratifier la nomination temporaire de monsieur Robert Denis au poste de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 1er juin 2019

JUSTIFICATION

Suite à la vacance du poste de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à compter du 1er juin 2019, le poste est comblé temporairement afin de permettre une analyse des besoins au niveau de l'équipe de gestion de cette Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la Politique de rémunération des cadres, le salaire de monsieur Denis se situera dans l'échelle salariale FM10 : 115 428\$ - 144 290\$ - 173 152\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination temporaire, sans appel de candidature, de monsieur Robert Denis au poste de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal. En effet, il s'agit d'un comblement temporaire d'une durée inférieure à 12 mois et le candidat est un employé de la Ville qui répond aux exigences de l'emploi. La nomination ce ce cadre est conforme à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 27 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe

Le : 2019-05-27

Tél : 514-493-8049
Télécop. : 514-493-8009

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement
Tél : 514.493.8033
Approuvé le : 2019-05-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 4 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 4 avril 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1224 (7 mai 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 mars 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 4 avril 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 avril 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1221 (7 mai 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 mars 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 3 avril 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 2 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 2 avril 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1222 (7 mai 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 mars 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 2 avril 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 4 mars 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019— CA19 1219 du 2 avril 2019.
- Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019— CA19 1214 du 5 mars 2019.
- Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018— CA19 1211 du 5 février 2019.
- Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018— CA19 125 du 15 janvier 2019.
- Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
- Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
- Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
- Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
- Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
- Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
- Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.
Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.
Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2019.
Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 1er avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019— CA19 1219 du 2 avril 2019.
 Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019— CA19 1214 du 5 mars 2019.
 Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018— CA19 1211 du 5 février 2019.
 Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018— CA19 125 du 15 janvier 2019.
 Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
 Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
 Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018.
 Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
 Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.
 Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
 Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.
 Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
 Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 mai 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-16

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190739005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1227 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019 — CA19 1227 du 16 mai 2019.
 Dépôt CA19 1220 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 — CA19 1220 du 2 avril 2019.
 Dépôt CA19 1212 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 janvier 2019 — CA19 1212 du 5 mars 2019.
 Dépôt CA19 121 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018 — CA18 121 du 15 janvier 2019.
 Dépôt CA18 1253 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018 — CA18 1253 du 6 novembre 2018.
 Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division des permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5101

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1er avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 1er avril 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1223 (7 mai 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe tenue le 4 février 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 1er avril 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-08

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013